

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers municipaux

- en exercice : 39

- présents : 30

- excusés représentés : 09

Séance du jeudi 03 février 2011

Monsieur Alain Bescou, secrétaire de séance

L'an deux mille onze, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille onze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur François Asensi, Député-maire.

Le quorum étant atteint, M. le Député-maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures et quinze minutes.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, M. Alain Bescou, Conseiller municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Communication des décisions prises par monsieur le Député-maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 11 décembre 2010 et le 28 janvier 2011.

Monsieur le Député-maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2010

A l'unanimité

Ce document est à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil (1^{er} étage)
- Documentation (4^{ème} étage).

Délibération n° 11-01 : Intervention de l'ANRU : Approbation du protocole à passer avec l'Etat et les SA HLM OSICA et VILOGIA, pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Grand Ensemble.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération le protocole de programmation du projet de rénovation urbaine du Grand Ensemble entre l'Etat, la Commune de Tremblay-en-France, la SA HLM OSICA et la SA HLM VILOGIA.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer le protocole et le cas échéant, tout avenant à celui-ci ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité

FINANCES - PERSONNEL

11-01 : Finances communales - Budget primitif 2011 : examen et vote

VOTE le budget primitif 2011 de la commune, équilibré en fonctionnement et en investissement comme suit :

- Section de fonctionnement : 93 333.347 euros.
- Section d'investissement : 25 864 366 euros.

A la majorité

Ce document est à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil (1^{er} étage)
- Documentation (4^{ème} étage).

Délibération n° 11-03 : Finances communales : Tarifs des séjours vacances printemps-été 2011.

ARTICLE 1.

VOTE à compter du 14 février 2011 les tarifs printemps et été suivant les tableaux joints à la présente délibération.

ARTICLE 2.

ACCEPTE comme mode de paiement les chèques vacances, les espèces, les chèques bancaires ou postaux et cartes bleues.

Les bons CAF ne sont pas acceptés pour les séjours enfants inférieurs à 6 jours.

A l'unanimité

Délibération n° 11-04 : Approbation d'une tarification d'abonnement de fonctionnement du parking de l'Hôtel de Ville pour les commerçants de proximité.

ARTICLE 1.

DECIDE de faire bénéficier du tarif d'abonnement du parking de l'Hôtel de Ville les commerçants de proximité de celui-ci à savoir la somme initialement prévue de 60 € par mois.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité

CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

Délibération n° 11-05 : Convention générale de subventionnement à passer entre la Ville de Tremblay-en-France et « l'association Maison des Jeunes et de la Culture Espace Jean-Roger Caussimon (MJC)».

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la délibération la convention et son annexe à passer entre la Ville de Tremblay-en-France et «l'association Maison des Jeunes et de la Culture Espace Jean-Roger Caussimon (MJC)» située 6, rue des Alpes 93290 Tremblay-en-France relative aux conditions d'attribution d'une subvention pour les activités conduites par cette dernière.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer cette convention et son annexe ainsi que, le cas échéant, tout avenant à celle-ci.

ARTICLE 3.

PRECISE que la convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

ARTICLE 4.

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 235 000 €, pour l'année 2011, à verser à «l'association Maison des Jeunes et de la Culture Espace Jean-Roger Caussimon (MJC)».

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les versements correspondants à la subvention accordée au titre de chaque exercice budgétaire.

A la majorité

Délibération n° 11-06 : Approbation d'une convention pluri-annuelle d'objectifs à passer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Jeunesse Tremblaysienne (AJT)

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention pluri-annuelle d'objectifs à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'Association Jeunesse Tremblaysienne.

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, tout avenant à celle-ci.

ARTICLE 3.

APPROUVE le versement d'une subvention de 91 500 euros (quatre vingt onze mille cinq cent euros) à l'Association Jeunesse Tremblaysienne sur le budget 2011.

A la majorité

Délibération n° 11-07 : Approbation d'une convention de subventionnement à signer entre la Ville de Tremblay-En-France et l'association Tremblaysienne pour le Cinéma (ATC)

ARTICLE 1.

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 407 900€ pour l'année 2011 à l'association Tremblaysienne pour le Cinéma Jacques Tati (ATC) sise 29 Bis avenue du Général de Gaulle 93290 Tremblay-En- France.

ARTICLE 3.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la convention générale à signer entre la Ville de Tremblay-en-France et l'association Tremblaysienne pour le Cinéma Jacques Tati définissant les droits et obligations de chaque partie dans le cadre de la gestion dudit cinéma.

ARTICLE 4.

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention ainsi que le cas échéant, tout avenant à celle-ci.

A la majorité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Délibération n° 11-08 : Approbation de la charte de l'Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine (ODEBU) - Autorisation donnée au Maire à signer ladite charte.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération la charte de l'Observatoire Départemental de la Biodiversité Urbaine.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite charte.

A l'unanimité

Assainissement

Délibération n° 11-09 : Budget primitif 2011 : Examen et vote.

ARTICLE 1.

ADOpte le budget primitif 2011 du service de l'assainissement, équilibré tant en dépenses qu'en recettes :

Section d'exploitation :

-Dépenses : 995 000 €

-Recettes : 995 000 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 713 200 €

- Recettes : 713 200 €.

A la majorité

Régie communale de distribution d'eau

Délibération n° 11-10 : Budget primitif 2011 : Examen et vote

ARTICLE 1.

ADOPTE le budget primitif 2011 de la Régie communale de distribution d'eau, équilibré tant en dépenses qu'en recettes :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 1 313 720 €

- Recettes : 1 313 720 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 351 516 €

- Recettes : 351 516 €.

A la majorité

RELATIONS INTERNATIONALES

Délibération n° 11-11 : Attribution d'une subvention à l'association BINKADI SOLIDARITE pour un projet Eau/Assainissement dans le village de Siramissé au Mali.

ARTICLE 1.

APPROUVE l'attribution de la subvention pour le projet de l'association Binkadi Solidarité au Mali « Eau et Assainissement » sur la commune de Siramissé pour un montant total de 13 400 euros.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document relatif à ladite subvention.

A l'unanimité,

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

Délibération n° 11-12 : Versement d'une indemnité d'éviction et de perte de récolte à l'exploitant du terrain cadastré A 139 au titre de la création de nouveaux jardins familiaux.

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement d'une indemnité d'éviction de 10 640 euros à la SCEA Ferme du Château sise 9 place Colonel Henri Rol Tanguy à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE le versement d'une indemnité pour perte de récolte d'un montant de 1 420,44 euros à la SCEA Ferme du Château

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-13 : Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal - parcelle AE 24.

ARTICLE 1.

DECIDE l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de Tremblay-en-France de la parcelle cadastrée AE 24 sise Chemin des Vaches à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

DIT que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain concerné, transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux services du Cadastre et des Hypothèques.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents s'y référant.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-14 : Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal - parcelle AH 106.

ARTICLE 1.

DECIDE l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de Tremblay-en-France de la parcelle cadastrée AH 106 sise 84 Sixième avenue à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

DIT que la présente délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain concerné, transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux services du Cadastre et des Hypothèques.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents s'y référant.

A l'unanimité

Délibération n° 11-15 : Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal - parcelle B 21.

ARTICLE 1.

DECIDE l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de Tremblay-en-France de la parcelle cadastrée B 21 sise lieu dit la Croix Pigeot à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

DIT que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain concerné, transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux services du Cadastre et des Hypothèques.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents s'y référant.

A l'unanimité

Délibération n° 11-16 : Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal - parcelle BC 16.

ARTICLE 1.

DECIDE l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de Tremblay-en-France de la parcelle cadastrée BC 16 sise lieu dit la Fossette à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

DIT que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain concerné, transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux services du Cadastre et des Hypothèques.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents s'y référant.

A l'unanimité

Délibération n° 11-17 : Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal - parcelle BC 46.

ARTICLE 1.

DECIDE l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de Tremblay-en-France de la parcelle cadastrée BC 46 sise Chemin des Vaches à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

DIT que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain concerné, transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux services du Cadastre et des Hypothèques.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents s'y référant.

A l'unanimité

Délibération n° 11-18 : Incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine privé communal - parcelle C 496.

DECIDE l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de Tremblay-en-France la parcelle cadastrée C 496 sise lieu dit Nouray à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

DIT que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain concerné, transmise au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux services du Cadastre et des Hypothèques.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents s'y référant.

A l'unanimité

Délibération n° 11-19 : Acquisition d'un terrain bâti situé au 77 bis de la Dixième avenue à Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AX 265 d'une contenance de 474 m2, située au 77 bis de la Dixième Avenue 93290 Tremblay-en-France, auprès de Monsieur Gaston LAMBERT et Madame Marie Louise ZUGETTA.

ARTICLE 2.

AJOUTE que l'acquisition interviendra au prix total de 240 000 euros (deux cent quarante mille euros).

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

A l'unanimité,

Délibération n° 11-20 : Approbation de la convention tri-annuelle à passer entre la Ville de Tremblay-en-France et l'association Centre de formation municipal/Boutique club emploi.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la délibération la convention cadre à signer entre la Ville de Tremblay-en-France et l'association Centre de formation municipal/Boutique club emploi, définissant les modalités de participation financière de la Commune aux activités conduites par celle-ci.

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de trois ans, ainsi que le cas échéant, tout avenant à celle-ci.

ARTICLE 3.

APPROUVE l'attribution d'une subvention municipale d'un montant global de 168 600 € (cent soixante huit mille six cent euros) en faveur du CFM/Boutique club emploi pour l'année 2011.

A la majorité

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES - PERSONNEL

Délibération n° 11-21 : Finances communales - Modification de la délibération n° 10-175 du Conseil municipal du 18 novembre 2010 relative aux tarifs des services publics pour l'année 2011 pour les activités municipales soumises ou non au quotient familial : Tableau Centre social Louise Michel Mikado - tarifs trimestriels.

ARTICLE 1.

APPROUVE le tableau rectifié des prestations municipales soumises ou non, à quotient et tarifs dégressifs : Tableau Centre social Louise Michel Mikado - tarifs trimestriels, comme présenté ci-après :

VIE DES QUARTIERS

Centre social Louise Michel - Mikado - tarifs trimestriels

Tranches de quotient	2010	2011
N	1,00 €	1,05 €
A	5,50 €	5,60 €
B	7,80 €	7,90 €
C	10,50 €	10,70 €
D	14,70 €	14,90 €
E	18,90 €	19,20 €
F	23,10 €	23,50 €
G	26,70 €	27,10 €
H	30,40 €	30,90 €
I	34,10 €	34,60 €
J	37,30 €	37,90 €
K	40,90 €	41,50 €
L	44,60 €	45,30 €
M	47,70 €	48,40 €
extérieurs	93,80 €	95,30 €

A l'unanimité

Délibération n° 11-22 : Finances communales - Subvention 2011 au CASCL (Comité d'Actions Sociales Culturelles et de Loisirs).

ARTICLE 1

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 215 000 euros, pour l'année 2011, à l'association du CASCL (Comité d'Actions Sociales Culturelles et de Loisirs).

A la majorité

Délibération n° 11-23 : Finances communales - Subvention 2011 à l'association « Tremblay Espace Evasion ».

ARTICLE 1

VOTE une subvention de fonctionnement d'un montant de 188 000 euros et une subvention d'équipement de 20 000 euros pour l'année 2011, à l'association « Tremblay Espace Evasion ».

A la majorité

CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

Délibération n° 11-24 : Subvention de fonctionnement pour l'année 2011 aux associations et paiement d'acomptes.

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement d'acomptes sur la subvention 2011 aux associations suivantes :

- Association Barbusse Cottages :	15 000 euros
- Les trembles :	15 000 euros
- Synergie village :	15 000 euros
- Comité des fêtes du Pays de France :	1 500 euros
- Les troubadours :	500 euros.

ARTICLE 2.

PRECISE que ces acomptes viendront en déduction des subventions allouées auxdites associations au titre de l'année 2011.

ARTICLE 3.

APPROUVE le versement en totalité pour l'exercice 2011 des subventions aux associations suivantes :

- Parfums d'Italie :	5 000 euros
- Association des indiens des 3 villes :	1 000 euros.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document relatif auxdites subventions et auxdits acomptes.

A la majorité

Délibération n° 11-25 : Subvention 2011 à l'association pour la gestion de la scène Jean Roger Caussimon et adoption d'un avenant n° 2 à la convention générale passée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération l'avenant n° 2 à la convention susvisée signée le 12 février 2009 entre la Ville de Tremblay-en-France et l'association de gestion de la Scène Jean-Roger Caussimon.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer cet avenant d'un montant total de 278 659 €, pour l'année 2011, ainsi que tout document relatif à celui-ci.

ARTICLE 4.

VOTE une subvention d'un montant de 278 659 € pour l'année 2011.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les versements correspondant à la subvention accordée au titre de chaque exercice budgétaire et à signer tout document relatif à ceux-ci.

A la majorité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assainissement :

Délibération n° 11-26 : Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement.

ARTICLE 1.

DECIDE d'allouer à l'ensemble des propriétaires qui ont effectué des travaux de mise en conformité de leur assainissement, une subvention Ville et une subvention Agence de l'eau selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

NOM- Prénom	Montant TTC des travaux	part particulier	Subvention			Tranche
			ville 36%	AESN 35%	Total subvention	
MORVAN Gérard	1 318,75	844,00	474,75	0,00	474,75	HZ
PICARD Cyrille	2 532,00	1 620,48	911,52	0,00	911,52	HZ
PODEVIN Grégory	4 547,05	2 910,11	1 636,94	0,00	1 636,94	HZ
VIGIER Florent	345,54	221,15	124,39	0,00	124,39	HZ
MESTRE Gérard	2 268,25	1 451,68	816,57	0,00	816,57	HZ
DOMINGON Charles	2 215,50	1 417,92	797,58	0,00	797,58	HZ
PAGANETTI Marc	1 666,90	1 066,82	600,08	0,00	600,08	HZ
PIZZAGALLI Bruno	1 529,75	979,04	550,71	0,00	550,71	HZ
HUET Gabriel	1 656,35	559,36	596,29	500,70	1 096,99	HZ
MAAS Maria	2 192,57	635,84	789,33	767,40	1 556,73	T2
PILTE Guillaume	1 856,00	538,24	668,16	649,60	1 317,76	T2
BAY VICHADY	685,75	198,87	246,87	240,01	486,88	T3
TOTAL	22 814,41	12 443,51	8 213,19	2 157,71	10 370,90	

A la majorité

Délibération n° 11-27 : Régie communale de distribution d'eau - Convention passée entre la Ville de Tremblay-en-France (Régie communale de distribution d'eau) et le Conseil général de Seine-Saint-Denis relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif des aides financières pour le maintien du service public de l'eau pour les personnes défavorisées - Approbation de l'avenant n° 2.

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération les clauses

de l'avenant n° 2 à la convention susvisée entre la Ville de Tremblay-en-France (Régie communale de distribution d'eau) et le Conseil général de la Seine-Saint-Denis relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif des aides financières pour le maintien du service public de l'eau pour les personnes défavorisées.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y afférent.

A l'unanimité

Délibération n° 11-28 : Subventions versées aux établissements scolaires du second degré, au titre de leurs projets d'action éducative (PAE), pour l'année scolaire 2010-2011.

ARTICLE 1.

VOTE une subvention d'un montant total de 15.623 euros (quinze mille six cent vingt trois euros) au profit des établissements scolaires du second degré mentionnés dans le tableau ci-dessous, dans le cadre de leurs Projets d'Action Educative (PAE) pour l'année scolaire 2010-2011.

Etablissement concerné	Intitulé du projet	Subvention Mairie (en euros)
Collège Romain Rolland	A la conquête du respect	1000
Total		1000
Collège Pierre de Ronsard	Projet éducatif Villepinte/Tremblay	2000
	Voyage en Campanie	2000
	Sur les traces d'Anne Franck	2000
	Aviation et voyage en 3ème découverte professionnelle	imprimerie
	Itinéraire de découverte "art histoire et patrimoine à St Denis"	500
	Comédie musicale du collège Pierre de Ronsard	1 000 €
Total		7500
Collège René Descartes	Education à l'audiovisuel	2000
	Club journal	400
	Autobiographie d'un lieu: Tremblay-en-France	1050
Total		3 450
Lycée Léonard de Vinci	Atelier médias en partenariat avec Canal Plus	633
	Littérature et société en partenariat avec le théâtre Louis Aragon	540
	Voyage en Espagne: Madrid/Tolède	1500
Total		2673
Lycée Hélène Boucher	Image et texte au travers de la gravure	1000
Total		1 000
TOTAL GENERAL		15 623 €

ARTICLE 3.

AUTORISE le Maire, ou son représentant délégué, à signer, le cas échéant, tout document relatif auxdites subventions.

A la majorité

ÉDUCATION - SPORTS - VACANCES

Délibération n° 11-29 : Approbation d'une convention cadre à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives (APAAS).

ARTICLE 1.

VOTE la subvention d'un montant de 1.086.232€ pour l'année 2011 à l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre à passer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives à compter du 1er janvier 2011 pour une durée d'un an renouvelable de manière expresse deux fois.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'Adjoint au Maire chargé des sports, à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, tout avenant à celle-ci.

A la majorité

Délibération n° 11-30 : Approbation d'une convention cadre à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et le Tremblay Athlétique Club

ARTICLE 1.

VOTE la subvention d'un montant total de 598.950€ pour l'année 2011 à l'association Tremblay Athlétique Club.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Athlétique Club à compter du 1er janvier 2011 pour une durée d'un an renouvelable de manière expresse deux fois.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'Adjoint au Maire chargé des sports, à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, tout avenant à celle-ci.

A la majorité

Délibération n° 11-31 : Approbation d'une convention cadre à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et le Tremblay Football Club.

ARTICLE 1.

VOTE la subvention d'un montant total de 299.600€ pour l'année 2011 à l'Association Tremblay Football Club.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et le Tremblay Football Club à compter du 1er janvier 2011 pour une durée d'un an renouvelable de manière expresse deux fois.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'Adjoint au Maire chargé des sports, à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, tout avenant à celle-ci.

A la majorité

Délibération n° 11-32 : Approbation d'un avenant n°4 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay-en-France Hand-Ball

ARTICLE 1.

VOTE une subvention d'un montant total de 117.785€ pour l'année 2011 à l'Association Tremblay-en-France Hand-Ball.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 4 à la convention cadre susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay-en-France Hand-Ball.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'Adjoint au Maire chargé des sports, à signer ledit avenant n° 4 ainsi que tout document relatif à celui-ci.

A la majorité

Délibération n° 11-33 : Approbation d'un avenant n° 4 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tennis Club Tremblaysien

ARTICLE 1.

VOTE une subvention d'un montant total de 169.456€ pour l'année 2011 à l'Association Tennis Club Tremblaysien.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 4 à la convention cadre susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tennis Club Tremblaysien.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'Adjoint au Maire chargé des sports, à signer ledit avenant n° 4 ainsi que tout document relatif à celui-ci.

A la majorité

Délibération n° 11-34 : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Boxing Club.

ARTICLE 1.

VOTE une subvention d'un montant total de 39.249€ pour l'année 2011 à l'association Tremblay Boxing Club.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention cadre susvisée signée entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Boxing Club.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'Adjoint au Maire chargé des sports, à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document relatif à celui-ci.

A la majorité

Délibération n° 11-35 Versement d'un acompte sur la subvention municipale de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2011 (hors conventions cadres)

ARTICLE 1.

VOTE un acompte d'un montant total de 25.274€ réparti entre les associations sportives ci-dessous, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée pour l'exercice 2011 :

Associations sportives	Acomptes
- Apollo Club	1.440,00€
- Association Pongiste Sevrans Tremblay	830,00€
- Archers du Vert-galant	1.295,00€
- Boxe Française 93	854,00€
- Budai-shin-Kai (Aikido)	442,00€
- Dojo Jigoro Kano de Tremblay	4.722,00€
- Entente 4 V.M.Colombophilie	267,00€
- Full Kick Boxing	1.194,00€
- Grimpe Tremblay Dégaine	1.182,00€
- Gym. et Joie 3ème Age	536,00€
- Gym. Rythme Amitié Souplesse 3ème Age	470,00€
- Gym.Volontaire « Vivre Mieux »	1.232,00€
- Les Copains d'abord	484,00€
- Le Roseau V (Viet Vo Dao)	696,00€
- Les Fins Hameçons du Sausset	386,00€
- Section Tremblaysienne de Tarot	374,00€
- USBSD Cyclisme	595,00€
- USBSD Cyclotourisme	532,00€
- A.S.C.Vert-Galant (football)	466,00€
- Stop la Galère (football)	6.667,00€
- A.S.Chouquette (football)	610,00€
Total	25.274,00€

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document relatif auxdits acomptes.

A la majorité

Délibération n° 11-36 : Versement de la subvention municipale encadrement aux associations sportives pour l'année 2011.

ARTICLE 1.

VOTE la subvention encadrement d'un montant de 25.793€ répartie aux associations sportives suivantes : « l'Apollo Club » - G.V. « Vivre Mieux » - « Gym. et Joie 3ème Age » - « Rythme Amitié Souplesse 3ème Age ».

ARTICLE 2.

ADOPTE la répartition de la subvention municipale « encadrement », en fonction des dates de règlement des charges sociales aux différents organismes et du délai nécessaire à l'approvisionnement du compte bancaire de l'association concernée, de la façon suivante :

- 1/2 mars - 1/4 en juin - 1/4 en octobre, respectivement pour les associations sportives suivantes:

- l'Apollo Club :	8.390€	4.195€	4.195€	soit au total 16.780€
- G.V « Vivre Mieux »	3.593€	1.795€	1.795€	soit au total 7.183€

- 1 seul versement au mois de Juin de 850€ pour la section « Gym. et Joie 3ème Age » et de 980€ pour la section « Rythme Amitié Souplesse 3ème Age ».

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document relatif auxdites subventions.

A la majorité

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

Délibération n° 11-37 : Versement des aides communales liées au Pass-Foncier dans le cadre de l'opération immobilière de la résidence du Vert-Galant.

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4 000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur Alexandre BERGH acquéreur d'un appartement (lot A 42) dans la résidence du Vert-Galant.

ARTICLE 2

PRECISE que les aides communales au titre du Pass-foncier dans le cadre de l'opération immobilière de la résidence du Vert-Galant seront versées sur le compte du notaire SCP DUMAND D. DUMAND P., 1 rue Saint Sauveur, BP 32, 77004 Melun cedex, mandaté par le groupe POLYLOGIS et en déduction du prix de vente.

ARTICLE 3

PRECISE que le bénéficiaire de cette aide communale devra rembourser intégralement à la Ville l'aide financière perçue en cas de revente du bien dans les 5 ans de son attribution sauf dans les cas d'accidents de la vie suivants : divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 kms, décès d'un des membres du ménage occupant le logement.

ARTICLE 5

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif et à solliciter toutes subventions auprès de l'Etat et, le cas échéant, à signer tout document relatif à celles-ci.

A l'unanimité

Délibération n° 11-38 : Délibération rectificative annulant le versement du Pass-Foncier pour l'opération immobilière résidence du Vert-Galant à un acquéreur s'étant rétracté dans les délais légaux.

ARTICLE 1.

ANNULE le versement du Pass-Foncier aux acquéreurs du lot A 35 de la résidence du Vert-Galant, Monsieur et Madame Mourad LAHIANI.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à cette annulation.

A l'unanimité

Délibération n° 11-39 : Barreau de Gonesse - Projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) - Approbation des modalités de la concertation publique.

ARTICLE 1.

Dans le cadre du projet de bus à haut niveau de service du Barreau de Gonesse, approuve les modalités suivantes, telles que validées en Commission de suivi du 17 décembre 2010 par le Syndicat des transports d'Ile-de-France, les collectivités et les partenaires du projet :

- Une publicité préalable dans la presse locale, les sites internet des communes et par voie d'affiches dans les mairies et les lieux de vie de la zone concernée par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation préalable ;

- Un dépliant d'information et éventuellement une plaquette sur le projet et sur les modalités de concertation, diffusés notamment dans les équipements, les pôles de transport et les entreprises situés le long ou à proximité du tracé, et mis à disposition dans les mairies ainsi que sur les lieux d'exposition et de réunions publiques ;

- Une exposition d'information générale dans les communes concernées ;

- Un registre papier présent sur les lieux d'exposition, mis à disposition du public pour y consigner ses remarques et suggestions ;

- Un espace internet dédié à la concertation sur ce projet, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation (documents d'information, comptes-rendus des réunions,...) et le dépôt d'observations ou suggestions du public ;

- La tenue de 4 réunions publiques ouvertes à tous :

- 1 réunion publique de présentation globale du projet
- 3 réunions publiques thématiques, à définir.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité

**Délibération n° 11-40 : Barreau de Gonesse - Projet ferré
- Approbation des modalités de la concertation publique.**

ARTICLE 1.

Dans le cadre du projet ferré du Barreau de Gonesse, approuve les modalités suivantes, telles que validées en Commission de suivi du 17 décembre 2010, par le STIF, les collectivités et les partenaires du projet :

- Une publicité préalable dans la presse locale, les sites internet des communes et par voie d'affiches dans les mairies et les lieux de vie de la zone concernée par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation préalable ;

- Un dépliant d'information et éventuellement une plaquette sur le projet et sur les modalités de concertation, diffusés notamment dans les équipements, les pôles de transport et les entreprises situés le long ou à proximité du tracé, et mis à disposition dans les mairies ainsi que sur les lieux d'exposition et de réunions publiques ;

- Une exposition d'information générale dans les communes concernées;

- Un registre papier présent sur les lieux d'exposition, mis à disposition du public pour y consigner ses remarques et suggestions ;

- Un espace internet dédié à la concertation sur ce projet, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation (documents d'information, comptes-rendus des réunions,...) et le dépôt d'observations ou suggestions du public ;

- La tenue d'au moins 5 réunions publiques ouvertes à tous :

- Une ou deux réunions publiques de présentation générale du projet,

- Des réunions thématiques pour traiter les sujets stratégiques du projet :

- Le Barreau ferroviaire de Gonesse et les projets de transport en commun à l'horizon 2030,

- L'insertion du Barreau ferroviaire de Gonesse dans les projets de territoire,

- Le Barreau ferroviaire de Gonesse et la desserte de la zone d'activités Paris Nord 2,

- La prise en compte de la dimension environnementale et agricole dans le projet ferroviaire du Barreau de Gonesse.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité

Délibération n° 11-41 : Vœu du Conseil municipal pour le maintien de l'activité de cardiologie interventionnelle à l'hôpital Robert Ballanger.

ARTICLE 1.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de Tremblay-en-France, conformément à son attachement à un service public hospitalier de qualité accessible à tous, interpelle le Directeur Général de l'ARS, M. Claude EVIN. Il lui demande solennellement de bien vouloir revenir sur l'avis négatif de la délégation territoriale de l'ARS, afin que l'activité de cardiologie interventionnelle soit maintenue à Robert Ballanger. Il suivrait en cela l'avis favorable donné par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie le 20 janvier 2011.

ARTICLE 2.

Par ailleurs, le Conseil municipal demande des garanties quant au financement par l'Etat d'une partie de la deuxième phase du plan « hôpital 2012 » qui regroupe la centralisation des lits critiques, des unités de soins intensifs et des laboratoires, la création d'un pôle médecine et une pharmacie entièrement aux normes.

A l'unanimité

La séance est levée à 22 heures et 15 minutes

Le secrétaire de séance :

Monsieur Alain Bescou

--oOo--

**Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus
a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville
à compter du 8 février 2011.**

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,
Alain DUBOIS**